

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27  
Date de la convocation : 11 juin 2013

N° 13.06.17.05

L'an deux mille treize et le dix-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, M. FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER  
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER  
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ

**ABSENTS** : M. PAUL, Mlle VAN ELST

**RECOURS AU CONTRAT de PARTENARIAT : CONSTRUCTION d'une SALLE  
POLYVALENTE à VOCATION CULTURELLE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Les salles J. MOULIN et L. DEBRUNELIS ne suffisent plus, loin s'en faut, à accueillir les activités sportives et culturelles. Le développement des activités des associations locales, le développement des activités organisées par la commune, soulignent le besoin et la nécessité d'une salle polyvalente à vocation culturelle.

Dans cette optique, et conformément à la réglementation un rapport d'évaluation préalable a été réalisé (documents qui demeurera annexé à la présente). Celui-ci montre que le montage de l'opération en contrat de partenariat se révèle plus favorable que le montage en Maîtrise d'œuvre publique d'environ 9.6 %. De plus, il ressort que l'analyse du partage des risques que le contrat de partenariat protège mieux la ville des différents risques associés au projet.

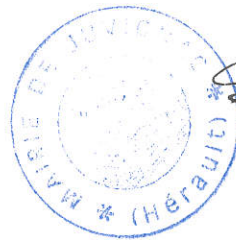
Enfin, comme cela est obligatoire en matière de contrat de partenariat, dès lors que les candidats ont fourni « un investissement significatif » pour élaborer leurs offres, ce qui sera ici le cas compte-tenu de la complexité du projet, il est prévu d'attribuer une prime à l'ensemble des candidats ayant remis une offre finale recevable à l'issue du dialogue compétitif d'un montant de 15 000 €, à l'exception du candidat retenu.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer favorablement sur le principe du recours au contrat de partenariat pour ce projet de réaliser d'une salle polyvalente à vocation culturelle
- D'autoriser Mme le Maire à accomplir l'ensemble des actes et formalités requises pour l'organisation et le déroulement de la procédure d'attribution du contrat
- D'autoriser Mme le Maire à attribuer une prime de 15 000 € à chaque candidat ayant remis une offre finale recevable au terme du dialogue compétitif, à l'exception du candidat retenu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Mme le Maire à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 24...06...2013  
et publication le 27...06...2013